

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Délibération n°2022_101

9) Mutualisation des achats - Ajout d'un lot dans le cadre de la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre octobre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **17 octobre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Eric BLANCHET (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Tetiana GOUESLAIN remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34

Ville de Fleury-les-Aubrais

COMMANDE PUBLIQUE

9) Mutualisation des achats - Ajout d'un lot dans le cadre de la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité, le Conseil municipal, par délibération n°17 du 21 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole.

Cette mutualisation permet de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique, tout en garantissant une qualité de service rendu lors des achats de biens et de prestations dans différents domaines. Orléans Métropole assure la coordination du groupement pour le lancement des consultations, dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, il est apparu opportun pour la collectivité de poursuivre cette démarche en ajoutant la famille d'achat relative aux formations d'hygiène et de sécurité. Ainsi, par délibération n° 73 du 27 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe de mutualiser les formations hygiène et sécurité, quant aux lots suivants :

- . Formation hygiène et sécurité - formation à la conduite,
- . Formation hygiène et sécurité - travail en hauteur.

Orléans Métropole propose un lot complémentaire portant sur la thématique de la signalisation de chantier temporaire. Au regard de cette opportunité contribuant à renforcer la stratégie de prévention et des nécessités à former les équipes techniques amenées à intervenir sur l'espace public, il est proposé de mutualiser le groupement pour ce lot complémentaire.

Ainsi, le présent groupement de commande portera sur les trois lots suivants :

- Formation hygiène et sécurité - formation à la conduite,
- Formation hygiène et sécurité - travail en hauteur,
- Formation hygiène et sécurité – signalisation de chantier temporaire.

Pour mémoire, la collectivité garde néanmoins la possibilité de se retirer du groupement avant le lancement effectif des consultations concernées, au regard notamment des besoins réels exprimés par les services et de l'ingénierie du marché qui sera définie.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n° 17 du 21 décembre 2020 relative à l'approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle, passée conjointement avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la métropole,

Vu la convention de groupement de commandes approuvée les 21 décembre 2020,

Vu la délibération n°2022/073 du Conseil municipal du 27 juin 2022 portant ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 5 octobre 2022,

Considérant que ce groupement de commande vise à optimiser les ressources dans une recherche de performance qualitative et économique dans les domaines de formation ci-dessus mentionnés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve l'ajout du lot « formations hygiène et sécurité – signalisation de chantier temporaire » dans le cadre de la convention de groupement entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes membres de la Métropole.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et à imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **25 OCT. 2022**

Publié le : **26 OCT. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 25 octobre 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

